

En l'absence du prêtre tout fidèle peut, *par le fait même qu'il possède un chapelet*, une croix, des médailles enrichies des indulgences apostoliques, gagner à l'article de la mort l'Indulgence plénière, pourvu qu'il recommande alors dévotement son âme à Dieu et qu'il soit disposé à recevoir la mort avec résignation de la main du Seigneur, avec, en plus, les conditions ordinaires : se confesser et communier ; ou, si cela n'est pas possible, invoquer avec contrition le saint nom de Jésus, au moins de cœur, si on ne peut le faire de bouche. — Il n'est pas nécessaire que le fidèle tienne à la main le chapelet, la croix, etc. ; mais il suffit qu'il l'ait présent dans sa chambre ou près de son lit, et que, devant cet objet, il fasse les actes prescrits.

Si le prêtre est présent, il faut, pour donner au malade la bénédiction apostolique, à laquelle est attachée une indulgence plénière à l'article de la mort : a) qu'il soit muni d'une faculté spéciale donnée par écrit (1) ; b) qu'il se serve de la formule et du rite prescrits par Benoît XIV dans sa bulle *Pia Mater*. "La simple bénédiction, dit Béringer, avec un crucifix béni ne suffirait pas à cette fin, et il ne suffit pas, non plus, que le moribond possède un crucifix de ce genre, pour que le prêtre ait ce pouvoir."

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Funérailles de M. l'abbé Bernard. — Mercredi matin, 5 juillet, dans l'église du Cap-Santé, avaient lieu les funérailles de M. l'abbé Mendoza Bernard, ancien curé de Sainte-Famille, I. O., décédé, le 2 juillet, chez les Sœurs Dominicaines, chemin Saint-Louis.

Le service fut chanté par M. le chanoine C. Arsenault assisté de MM. les abbés H. Martel, curé de Ste-Famille, et Eug. Maurais, curé de St-Gilbert, comme diacre et sous-diacre.

Assistaient au chœur Mgr François Pelletier, recteur de l'Université Laval, MM. les abbés P. Hébert, du séminaire, Nap. Pouliot, curé de la paroisse, J.-A. Langlais, curé de St-Marc des Carrières, F.-X. Tessier-Laplante, curé de Portneuf, J.-H. Cinq-Mars, curé des Grondines, C.-H. Tessier, curé de Ste-Christine, J.-E. Rouleau, curé de St-Alban, Valère Pouliot, vic. à St-Malo, H. Tremblay, vic. à Portneuf, P. Crépault, vic. à Deschambault, M. Tessier, vic. à Pont-Rouge, etc.

(1) Les Evêques ont généralement un indult, qui leur permet d'accorder ce pouvoir.